REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1889

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : La Duchère - Programme d'intérêt général (PIG) - Amélioration de l'habitat et économies d'énergies 2006-2011 - Avenant à la convention d'opération

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

Séance publique du 29 novembre 2010

Délibération n° 2010-1889

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	**La Duchère - Programme d'intérêt général (PIG) - Amélioration de l'habitat et économies d'énergies 2006-2011 - Avenant à la convention d'opération**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

Le grand projet de ville (GPV) mis en œuvre sur le quartier de la Duchère prévoit, à terme, un rééquilibrage des parcs d'habitat public et privé. Ce projet s'appuie à la fois sur la démolition de logements sociaux et la création d'une nouvelle offre immobilière diversifiée (accession sociale et accession libre, logements locatifs libres et intermédiaires, résidences services).

Parallèlement à ces actions, la Duchère comptant 13 résidences privées, il est également apparu nécessaire de conforter les copropriétés existantes :

- la copropriété La Tour Panoramique a fait l'objet d'un plan de Sauvegarde,
- 3 copropriétés bénéficient d'une OPAH copropriétés 2006-2011 pour réduire le risque de dévalorisation du parc privé,
- 9 copropriétés bénéficient d'un programme d'intérêt général (PIG) 2006-2011.

Ce dispositif de PIG, qui existe depuis 2006, est adapté à la situation urbaine et sociale des copropriétés au sein du quartier de la Duchère. La nécessité d'aménager le dispositif pour son achèvement ne préjuge pas de dispositifs futurs sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Dans le cadre du renouvellement urbain d'ensemble du quartier de la Duchère, l'objectif principal du PIG est de soutenir les copropriétés existantes afin qu'elles continuent à trouver leur place dans le quartier et se positionnent le mieux possible au sein de l'offre résidentielle globale. Les financements publics ont notamment pour objet d'enclencher une dynamique de travaux sur les postes à forte économie d'énergie et à haute valeur ajoutée en matière de confort. Les 9 copropriétés se sont mobilisées sur les 3 postes de travaux et ont réalisé près d'1,5 M€ de travaux pour 405 500 € de subvention.

Proposition de modification de la convention d'opération

Dans la limite des engagements déjà délibérés par la ville de Lyon et la Communauté urbaine, les collectivités souhaitent faciliter la mobilisation des propriétaires occupants à faibles ressources.

Il est proposé que les propriétaires occupants à faibles ressources qui bénéficient des aides individuelles de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) (ressources inférieures aux plafonds de base de l'ANAH), bénéficient d'une subvention déplafonnée de la part de la ville de Lyon et de la Communauté urbaine afin de les encourager à participer au renforcement de l'isolation de leur bâtiment.

Pour atteindre cet objectif, les modalités d'attribution et de versement des aides sont modifiées dans la convention d'opération qui prévoit :

- un taux de subvention progressif pour inciter à la mobilisation collective des propriétaires (le taux plafond restant celui de la convention initiale soit 30 % à parité Ville et Communauté urbaine),

- le plafond de subvention par logement qui s'applique à l'une des copropriétés est majoré en considération de surfaces vitrées très supérieures aux autres bâtiments,
- un déplafonnement de la subvention aux propriétaires occupants les plus modestes (ressources inférieures aux plafonds de base de l'ANAH).

En outre, la date de fin d'opération initialement prévue le 18 septembre 2011 est portée au 31 décembre 2011.

Le montant de l'enveloppe globale sur la convention reste identique, soit un montant de 291 850 € pour la Communauté urbaine.

Enfin, conformément à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention de PIG ainsi que ses avenants, avant leur signature, sont mis à la disposition du public pendant un mois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention d'opération à passer entre l'ANAH, la Communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon selon les conditions exposées ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Prend acte de la mise à disposition dudit avenant au public pendant un mois, préalablement à sa signature, en application de l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.